

DEPARTEMENT DE L'ISERE

COMMUNE DE POISAT

N° DEL20170911\_45

**Objet : Nouvelle grille des repas de la restauration scolaire et du Centre de loisirs intégrant un tarif pour enfants bénéficiaires d'un PAI**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL -  
SEANCE DU 11 SEPTEMBRE 2017**

L'an deux mille dix-sept, le onze septembre à vingt heures, les membres du Conseil Municipal de la commune de Poisat s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. Ludovic Bustos, Maire, pour la séance publique de septembre 2017, convoquée le 5 septembre 2017.

**PRESENTS** : M. Ludovic Bustos, Maire ; Mme Micheline Burgun, M. Claude Sirand, Mmes Marie Chaix, Isabelle Pigeon, Adjoint ; Mmes Nelly Pugnale, Martine Donnet, M. Hervé Fanton, Mme Sylvie Ferrari, MM Eric Arnol, David Wager, Mme Sandrine Menduni, M. Grégory Gabrel, Mme Zohra Abdiche, M. Jean-Philippe Di Gennaro, Conseillers Municipaux.

**ABSENTS** : M. Jean-Louis Minard, Adjoint ; M. Paul de Saintignon, Mme Nathalie Lombardo, M. Thierry Luciani, Conseillers Municipaux.

**POUVOIRS** : M. Minard pour Mme Burgun  
M. de Saintignon pour M. Bustos  
Mme Lombardo pour Mme Ferrari  
M. Luciani pour M. Di Gennaro.

Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris au sein du Conseil Municipal. M. Grégory Gabrel ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Le compte rendu du présent Conseil Municipal a été affiché en mairie le 14 septembre 2017.

Envoyé en préfecture le 18/09/2017

Reçu en préfecture le 18/09/2017

Affiché le



ID : 038-213803091-20170911-DEL20170911\_45-DE

- Rappelle la délibération du Conseil Municipal du 3 juillet 2017 fixant les tarifs de la restauration scolaire pour l'année 2017/2018 ;
- Dit que parmi les enfants fréquentant le restaurant scolaire, certains peuvent faire l'objet d'un PAI, Projet d'Accueil Individualisé. Il s'agit d'enfants atteints de troubles de la santé tels que les allergies et les intolérances alimentaires.

Un PAI est l'aboutissement d'un échange entre la famille, toutes les parties intervenant auprès des enfants, le médecin scolaire, en associant la collectivité gestionnaire de la restauration scolaire. Il s'agit de décider des aménagements et autres mesures adaptés à l'enfant et compatibles avec la vie en collectivité.

Devant la diversité des allergies, le prestataire en charge de la fabrication des repas a déclaré ne pas être en mesure de garantir que ses produits ne contiennent pas de traces alimentaires susceptibles de déclencher une allergie.

Afin d'assurer la sécurité de certains enfants accueillis, il est demandé aux familles de fournir un « panier repas ». Dans ce cas, la famille assume la pleine et entière responsabilité de la fourniture du repas, y compris les contenants nécessaires au transport et au stockage.

Ces repas seront stockés dans un réfrigérateur spécifique.

- Précise que la part des denrées alimentaires est estimée à un quart du coût total du temps méridien.
- Propose de consentir aux familles concernées par un PAI avec remise du panier repas, un tarif spécifique, qui couvre les frais d'accueil et d'animation uniquement, détaillé ci-dessous dans une nouvelle grille :

QUOTIENTS FAMILIAUX	POISATIER			
	Part famille	Part commune	Part famille PAI et panier repas	Part commune avec PAI et panier repas
0 à 375	1,7	9,88	1,3	10,7
376 à 500	2,8	8,78	2,1	9,9
501 à 625	3,4	8,18	2,6	9,5
626 à 750	4,1	7,48	3,1	8,9
751 à 875	4,9	6,68	3,7	8,3
876 à 1000	5,45	6,13	4,1	7,9
1001 à 1187	6,5	5,08	4,9	7,1
1188 à 1375	7	4,58	5,3	6,8
1376 à 1700	7,15	4,43	5,4	6,6
1701 et +	7,25	4,33	5,45	6,55

QUOTIENTS FAMILIAUX	EXTERIEURS			
	Part famille	Part commune	Part famille PAI et panier repas	Part commune avec PAI et panier repas
0 à 375	2,05	9,54	1,5	10,5
376 à 500	3,35	8,22	2,5	9,5
501 à 625	4,1	7,5	3,1	8,9
626 à 750	4,9	6,66	3,7	8,3
751 à 875	5,9	5,7	4,4	7,6
876 à 1000	6,55	5,04	4,9	7,1
1001 à 1187	7,8	3,78	5,9	6,2
1188 à 1375	8,4	3,18	6,3	5,7
1376 à 1700	8,6	3	6,5	5,6
1701 et +	8,7	2,88	6,55	5,45

Propose d'annuler la délibération du 3 juillet 2017.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité de ses membres présents avec quatre pouvoirs de M. Minard, Adjoint, de M. de Saintignon, Mme Lombardo et M. Luciani, Conseillers Municipaux,

- Approuve la nouvelle grille des tarifs de la restauration scolaire et du centre des loisirs intégrant un tarif spécifique pour l'accueil, avec un panier repas fourni par les familles, des enfants bénéficiant d'un Projet d'Accueil Individualisé ;
- Rappelle que le coût de revient du temps méridien, pour la collectivité, est estimé à 12 € ;
- Précise que le quotient familial pris en compte est celui de la CAF. Pour les non-allocataires, le quotient est déterminé selon le mode de calcul de la CAF.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour copie conforme  
Fait à Poisat, le 13 septembre 2017  
Le Maire,  
Ludovic BUSTOS



*(Handwritten signature in blue ink)*